Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260929-D_2026_08_088-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 22.09.2026
Affichage convoc : 22.09.2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra

Absents excusés : PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), TURMEL Catherine, CANTIN Nicolas (pouvoir à M. Hamard).

Monsieur Paris a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/08-088

Objet : TARIFS 2027 - CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Le conseil municipal,

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- **DE NE PAS AUGMENTER** les tarifs pour 2027 et de les reconduire ainsi :

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Concession de terrain 1 emplacement (*2.40X1.40*)	**100 €**	**150 €**	**250 €**
Emplacement double (*2.40X2.00*)	**180 €**	**270 €**	**450 €**
Espace cinéraire *Concession* *Fourniture caveau* Coût total	 *100 €* *230 €* **330 €**	 *150 €* *230 €* **380 €**	 *250 €* *230 €* **480 €**

Puits du Souvenir : gratuit.

Plaque pouvant être fournie à la famille *(posée sur le totem par le service technique communal)* : **30 EUR** *(la gravure reste à la charge de la famille).* Durée : 15 ans renouvelable.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260929-D_2026_08_088-DE

A Saint Sauveur des Landes, le 29.09.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Stéphane PARIS

Le maire,

Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*